

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVILLERS DU 16 OCTOBRE 2020**

Convocation du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle « la Picardie ».

Etaient présents : Cottard Yves, Dumetz Pierre Gilles, Vandamme Claire, Douniol Alice, Descamps Bertrand, Moncond'huy Laetitia, Dacheux Frédéric, Darras Mélinda, Boulanger David, Lepère Bruno

Etaient Absents excusés : Monsieur Bonnefoy Thierry, Desrousseaux Éric, Brunel Michel, Noyon Mathias, Soilleux Quentin

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Le conseil a pris pour secrétaire Madame Alice Douniol.

**1. Procès-verbal du 10 juillet 2020**

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 10 juillet 2020 qui ne soulève aucune observation. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 10 juillet 2020.

**2. Information : commission des impôts directs**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Le 17 août 2020 la directrice départementale des finances publiques a donc désigné 12 personnes, 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à cette commission dont la liste nominative s'établit comme suit :

**Titulaires :**

**Éric Desrousseaux  
Dumetz Pierre-Gilles  
Quentin Soilleux  
Douniol Alice  
Dacheux Frédéric  
Darras Mélinda**

**Suppléants:**

**Bonnefoy Thierry  
Boulanger David  
Moncond'huy Laétitia  
Marcel Deput  
Andrieu Marc  
Buteux Séverine**

### **3. Délibération : remboursement de location de salle**

Monsieur le Maire explique que des personnes extérieures au village avaient réservé la salle « La Picardie », ces dernières avaient maintenu leur date sans savoir si la préfecture autoriserait leur réunion en raison de la pandémie. Ayant attendu jusqu'au dernier moment les annonces préfectorales, elles ont été contraintes à annuler et il conviendrait de délibérer pour leur rembourser la location.

Sont donc concernés par cette demande :

La société DS SMITH, reçu de trésorerie 0091934 pour 500 €

Le couple HEGO-KREMER, reçus de trésorerie 0091899 et 0091930 pour deux fois 250 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rembourser les locations de salle de la société DS SMITH et du couple HEGO-KREMER.

### **4. Délibération tarifs cantine – garderie – location de salle**

- Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2020-2021

Les membres du conseil municipal décident, après délibération, et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état soit :

4 € le repas cantine

2 € la garderie du matin

2,5 € la garderie du soir

Et 4 € la garderie du soir et du matin

- Monsieur le Maire redonne également le tarif de la salle « La Picardie »

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état soit :

	HABITANTS DU VILLAGE	EXTERIEURS
Salle « LA PICARDIE » Forfait 48 heures (J+J+2)	300 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)	500 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)

Monsieur le Maire précise que cette année peu de location de salle ont pu être maintenue à cause du COVID-19 et que les dernières annonces préfectorales vont certainement encore impacter les locations futures. A ce jour, La préfecture interdit la location de la salle en raison de la pandémie covid-19

### **5. Informations du Maire**

- Monsieur Le Maire explique avoir eu une réunion avec les maires des communes qui ont des enfants scolarisés à Arvillers. Il informe que ces derniers ont acceptés une participation à hauteur de 100 euros par élèves et par an et que les conventions ont été signées et acceptées. Hormis Le Maire du Quesnel qui refusait de payer pour un seul élève. Toutefois,

actuellement la communauté de communes envoie un animateur dans les écoles pour faire faire du sport aux enfants. Le Quesnel n'ayant pas de salle, demande à Arvillers de prêter la sienne. Monsieur le Maire va donc négocier pour obtenir le paiement de la participation scolaire contre le prêt de la salle.

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le rapport remis par le SIEP sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019. Après délibération, le conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.
- Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas encore de devis pour les travaux de la rue Saint Germain et que ceux-ci ne débiteront que l'année prochaine après un appel d'offre. On sait toutefois que le syndicat d'eau prendra en charge le réseau d'eau et que la communauté de communes versera une subvention de 30000 € pour la réalisation de ces travaux. Aussi, sans devis concret le conseil municipal procédera au vote pour les travaux et les demandes de subvention qu'en 2021. Par ailleurs, monsieur le Maire accompagné du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint ont assistés à une réunion et il a dore et déjà été refusé de mettre des chicanes comme à Hangest pour ralentir la circulation. Cela, empêchera les engins agricoles de passer. De plus, monsieur le maire précise que pour ces travaux, rien ne sera demandé financièrement aux personnes habitant la rue.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la perception par la commune de la subvention du conseil départemental pour la réhabilitation du logement communal qui s'élève à 22380 €.
- Monsieur le Maire informe que les entraînements pour les enfants ont repris mais qu'il n'y a plus d'équipe sénior.
- Monsieur le Maire déclare que cette année le repas des aînés n'aura pas lieu car la préfecture interdit les regroupements. Monsieur Dacheux demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système de colis. Monsieur le Maire explique que même si la commune instaurait cela, le risque de ramener le Covid chez les personnes âgées existe encore et que pour cette raison la commune ne fera pas de colis.
- Monsieur le Maire explique avoir installé un panneau « Impasse Mireille Devlis » à l'entrée du lotissement et que ce dernier a été volé moins de 24 heures après son installation. Il précise également qu'il a décidé de prendre rendez-vous avec Mme La préfète pour lui demander d'intervenir.
- Monsieur le Maire informe que l'agent postal va être en vacances du 12 au 24 octobre 2020 et que sa remplaçante exerçant à Hangest en Santerre ne peut pas assurer les permanences du samedi.
- Monsieur le Maire explique que l'ancien comité des fêtes a acheté des stores pour l'école ainsi qu'un rideau pour la salle des fêtes afin de permettre aux enfants des écoles de réaliser des pièces de théâtres

- Monsieur le Maire explique qu'avec l'employé communal, il a constaté une fuite importante au-dessus de la sacristie de l'église et que cela va nécessiter une intervention rapidement.

## **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal.

Mme Douniol demande si il serait possible d'envisager l'installation de panneaux lumineux « attention à nos enfants » aux abords des écoles et des arrêts de bus ». Le matin, il fait sombre et il n'est pas rare de voir des voitures passer à grande vitesse. Ce qui est extrêmement dangereux pour les enfants.

Madame Vandamme demande si la commune fait quelque chose pour le Noël des enfants. Monsieur le Maire répond que non et que cela est du ressort du nouveau comité des fêtes dont est président Monsieur Dacheux. Ce dernier, répond que puisqu'il n'est rien prévu pour les aînés il n'y aura également rien de prévu pour les enfants. Mme Vandamme, explique que cela serait bien, ne serait-ce, que la distribution d'un livre par exemple... et que cela mériterait réflexion. Monsieur le Maire explique à monsieur Dacheux que le comité des fêtes est libre de faire ce qu'il veut sans l'aide de la commune pour cela.

Monsieur le Dacheux demande qui s'occupe du Tchou Canard ? Monsieur le Maire répond qu'actuellement c'est le secrétariat de mairie qui en a la charge et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour l'agrémenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30